

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'AULNE

Rapport de la commission d'enquête

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1. GENERALITES	p.3
1.1 l'objet de l'enquête	
1.2 le contexte législatif	
1.3 le SAGE de l'Aulne	
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	p.6
2.1 opérations préalables à l'ouverture de l'enquête	
2.2 composition du dossier soumis à l'enquête	
2.3 publicité, affichage, information du public	
2.4 déroulement de l'enquête	
2.5 clôture de l'enquête	
3. LE PROJET DE SAGE DE L'AULNE	p.9
4. LES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	p.11
4.1 les conditions et le climat de l'enquête	
4.2 le dossier soumis à l'enquête	
4.3 les avis recueillis préalablement à l'ouverture de l'enquête	
4.4 le projet de SAGE	
5. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	p.16
5.1 analyse quantitative	
5.2 analyse qualitative	
5.3 analyses, commentaires et réponses de la commission d'enquête	
6. LE PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	p.32
7. LA LETTRE EN REPONSE	p.32

2^{ème} PARTIE AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE p.33

1^{ère} PARTIE: RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1. GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

L'Aulne et ses affluents drainent une partie importante des eaux du Finistère et une partie plus modeste de celles des Côtes d'Armor. L'entité géographique délimitée par des lignes de crête où toutes les eaux (superficielles et souterraines) s'écoulent suivant la pente naturelle vers un exutoire commun est nommée **bassin versant**.

De par sa superficie, sa situation centrale et son abondance hydrologique, le bassin versant de l'Aulne est un grand réservoir qu'il faut non seulement protéger mais dont il faut aussi améliorer la qualité. Il est donc indispensable de prendre les mesures qui permettent d'atteindre puis de maintenir un bon état écologique des eaux du bassin versant de l'Aulne.

Un **bon état écologique** de l'eau correspond, en termes simples, à une eau qui permette une vie animale et végétale riche et variée, à une eau exempte de produits toxiques et disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages.

C'est la finalité du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE) de l'Aulne dont le projet constitue l'objet de la présente enquête.

1.2 Le contexte législatif

1.2.1 La loi sur l'eau

Texte de base, la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 est un document de planification, de gestion définissant des priorités, des objectifs et des actions permettant d'obtenir **un partage équilibré** de l'eau entre usages et milieu.

1.2.2 La Directive Cadre Européenne

La Directive Cadre Européenne (DCE) n°200/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 a établi un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. L'un des objectifs de cette directive est la nécessité d'atteindre le bon état écologique pour toutes les eaux à **l'horizon 2015**. Cette directive fixe donc une obligation de résultat et une échéance. En outre, elle considère que l'eau n'est pas seulement une ressource mais aussi un milieu naturel. C'est donc la qualité de tout l'écosystème aquatique qu'il faut reconquérir.

En France, comme dans les 27 autres pays membres de l'Union Européenne, les premiers «plans de gestion des eaux» encadrés par le droit communautaire inscrit dans la DCE de 2000 ont été approuvés à la fin de l'année 2009.

1.2.3 Les Schémas Directeurs d'Aménagement des Eaux

Les Schémas Directeurs d'Aménagement des Eaux (**SDAGE**) institués par la loi sur l'eau de 1992 ont évolué suite à la DCE. Ce sont des documents de planification qui fixent pour 6 ans les orientations qui devraient permettre d'atteindre les objectifs attendus pour 2015.

Les SDAGE sont au nombre de 12 (un pour chaque bassin) pour la France métropolitaine et l'outre-mer.

Chaque document décrit les priorités de la politique de l'eau et les objectifs à atteindre pour un bassin hydrographique donné:

- orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral
- dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le document est complété par un programme de mesures qui précisent les actions (techniques, financières, réglementaires) à conduire d'ici 2015.

Le Finistère et les Côtes d'Armor dépendent du SDAGE du bassin Loire-Bretagne. L'arrêté du 18 novembre 2009 porte l'approbation de ce SDAGE et arrête le programme pluriannuel des mesures.

L'objectif du SDAGE Loire-Bretagne est d'atteindre 61% de bon état écologique des eaux de surface en 2015.

1.2.4 Les Schémas d'Aménagement des Eaux (SAGE)

Le SDAGE encourage le développement des outils SAGE. Pour de nombreux sujets, le comité Loire-Bretagne a estimé qu'une règle uniforme pour l'ensemble des bassins versants n'était pas adaptée. Le SDAGE confie donc aux différents SAGE la responsabilité de définir les mesures les plus appropriées.

Plus de 80% du territoire du bassin Loire-Bretagne est, aujourd'hui, couvert par un SAGE adopté ou en cours d'élaboration.

Un SAGE est un document de planification et de gestion à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et permet de coordonner les initiatives prises par les acteurs locaux. Il doit être compatible avec le SDAGE.

C'est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat) réunis au sein de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**.

Un SAGE constitue un instrument essentiel de la mise en œuvre de la DCE.

Un SAGE est constitué d'un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux et d'un **règlement** fixant les règles permettant d'atteindre les objectifs.

1.3 Le SAGE de l'Aulne

1.3.1 Périmètre du Sage

Le périmètre du SAGE de l'Aulne a été défini par arrêté préfectoral du 27 juillet 2000 modifié par les arrêtés des 4 août 2000, 17 janvier 2003 et 9 novembre 2011. Il se caractérise par:

- une superficie de 1892 km²

- une population d'environ 76 000 habitants
- 90 communes y sont intégrées dont 61 dans le Finistère, 26 dans les Côtes d'Armor et 3 dans le Morbihan.
- 17 communautés de communes.

Ce périmètre englobe l'Aulne et son principal affluent l'Hyère mais aussi de nombreux autres rivières et cours d'eau (Squiriou, Rivière d'Argent, Ellez, Ster Goanez, Douffine, Rivière du Faou...), un plan d'eau (retenue de Saint-Michel) et 3 cours d'eau canalisés formant le canal de Nantes à Brest. En raison de sa superficie, de son abondance hydrographique et de sa situation centrale, ce bassin est considéré comme un grand réservoir breton. C'est le troisième bassin hydrographique de Bretagne après ceux de la Vilaine et du Blavet.

Ce bassin se décompose en 3 grands segments:

- la partie occidentale du canal de Nantes à Brest
- le réservoir de Saint-Michel à Brennilis
- l'influence maritime en aval de Châteaulin et la partie sud de la rade de Brest.

1.3.2 Le bassin versant de l'Aulne

C'est un **bassin contrasté**:

- un secteur aval très agricole traversé par une partie canalisée de 64 km datant de 1842 et des secteurs amont plus naturels regroupant de nombreux cours d'eau,
- des crues hivernales importantes entraînant des inondations en aval et de sévères étiages,
- une valeur de flux d'azote annuel parmi les 3 plus importants de Bretagne et des concentrations moyennes en nitrates sur le bassin versant parmi les plus faibles de la région.

1.4 L'historique de l'élaboration du Sage de l'Aulne

- Le parcours: **trois étapes et un arrêt**

2000-2001: délimitation du périmètre du SAGE

2001: création de la CLE, parlement local de l'eau avec ses 66 membres répartis en 3 collèges

2008: création de l'EPAGA reconnu EPTB

2005-2010: le Conseil Général du Finistère sursoit aux travaux d'élaboration du SAGE dans l'attente de la création d'une structure locale

- l'élaboration du SAGE

En 2010, la reprise des travaux a permis à la CLE d'élaborer:

- **un état des lieux** adopté en 2003, actualisé et validé en 2010
- **une stratégie** pour identifier les objectifs à atteindre, adoptée par la CLE en 2011
- **un contenu** inscrit dans le PAGD et le règlement, adopté par la CLE le 12/04/2013.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Opérations préalables à l'ouverture de l'enquête

A compter du **14 janvier 2014**, échanges téléphoniques et électroniques entre Mme HOUILLERE, en charge du dossier à la préfecture du Finistère et la présidente de la commission d'enquête afin d'établir les éléments de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique:

- Dates de l'enquête:
 - ouverture le 24 février 2014
 - clôture le 28 mars 2014, soit 33 jours

- Liste des communes, sièges des permanences:
 - 14 communes réparties de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire du bassin versant et 15 permanences
 - présence de 2 commissaires enquêteurs pour la dernière permanence à Châteaulin, le 28 mars 2014.

- Jours des permanences:
 - répartition harmonieuse des permanences sur tous les jours de la semaine dont 3 samedis matins, en tenant compte des disponibilités des mairies et de celles des commissaires enquêteurs.

- Modalités d'information et d'accès au dossier pour le public
 - affichages et 2 sites internet (www.finistere.gouv.fr et www.sage-aulne.fr)

- modalités d'expression du public
 - permanences en mairies, courrier au siège l'enquête publique à Chateaulin, courrier électronique à l'adresse enquete-publique.sage-aulne@orange.fr

Réunion à la Préfecture de Quimper, le 24 janvier 2014, de 9h à 11h en présence de Mme Houillère, Mme Rey-Bernard et M. Xavier Badé de l'EPAGA et les 4 commissaires enquêteurs pour préparer les documents de l'enquête à déposer avant le 8 février 2014 dans les 90 communes du bassin versant ainsi que dans les préfectures du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan, les sous-préfectures de Brest, Châteaulin, Morlaix, Guingamp, Lannion et Pontivy.

- préparation des registres d'enquête pour les mairies, préfectures et sous-préfectures
- rappel des normes à respecter pour les avis au public (dimension de l'affiche et taille des caractères)
- réception par les commissaires enquêteurs d'une partie du dossier d'enquête (rapport de présentation, évaluation environnementale, PAGD, règlement, arrêté préfectoral du 24 janvier 2014)

Réunion, le 11 février 2014, au siège de l'EPAGA avec Mme Huruguen, Vice-Présidente du Conseil Général du Finistère et Présidente de la CLE, M. Pierre Michel, Président du Syndicat mixte de l'Aulne, M. Badé de l'EPAGA et les 4 commissaires enquêteurs

- Présentation du projet de SAGE de l'Aulne et des étapes de l'élaboration du dossier
- Réponses aux questions de la commission d'enquête

- Réception par les commissaires enquêteurs des éléments du dossier manquants et réalisés suite à la validation par la CLE, le 28 janvier 2014, des documents soumis à l'enquête (note sur les textes régissant l'enquête publique, avis reçus lors de la consultation des collectivités, assemblées et services de l'Etat, dossier modificatif des dossiers du SAGE en réponse aux avis issus de la consultation des assemblées).

Lors de cette réunion, M. Badé a confirmé que les dossiers de l'enquête publique et les avis au public avaient été déposés dans les mairies du bassin versant entre le 29 janvier et le 6 février 2014. A sa demande, la présidente de la commission d'enquête s'est fait remettre l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 portant modification de la composition de la CLE.

2.2 Composition du dossier soumis à l'enquête

- rapport de présentation (avril 2013 – 17 pages)
- évaluation environnementale (avril 2013–100 pages) adoptée par la CLE le 12/04/2014
- plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) (avril 2013) adopté par la CLE le 12/04/2014 (118 pages)
- règlement (avril 2013) adopté par la CLE le 12/04/2014 (9 pages)
- avis reçus lors de la consultation des collectivités, assemblées et services de l'Etat (janvier 2014 – non paginés)
- note sur les textes régissant l'enquête publique et sur la manière dont elle s'insère dans la procédure administrative relative à l'approbation du SAGE de l'Aulne

et conformément au choix de la CLE,

- dossier modificatif des documents du SAGE en réponse aux avis issus de la consultation des assemblées, validé par la CLE le 28/01/2014 (68 pages).

2.3 Publicité, affichage, information et moyens d'expression du public

- Publicité

Les **annonces légales** ont été publiées le 05/02/2014 et rappelées le 25/02/2014 dans Ouest-France et le Télégramme de Brest dans les éditions du Morbihan, du Finistère et des Côtes d'Armor (voir documents en annexe).

L'enquête publique était annoncée sur le site de l'EPAGA et celui des préfectures concernées.

Un article de Ouest-France a été publié en page locale de Châteaulin, le 18/02/2014 (voir document en annexe).

Un article du Télégramme en page locale de Châteaulin annonçait l'ouverture de l'enquête ,le 24/02/2014.

Lors de la première permanence, la présidente de la commission d'enquête a reçu un journaliste de Ouest-France qui a rappelé l'ouverture de l'enquête sur le site du journal. Un journaliste du Télégramme est, également, venu le 15 mars 2014 à la permanence de Plonévez-du-Faou pour faire un rappel de l'enquête dans la page locale.

L'EPAGA a proposé un article à faire paraître dans les bulletins municipaux, sur les sites des communes ou à transmettre à la presse locale (voir documents en annexe). Cet article a, par exemple, été publié dans le journal municipal de Châteaulin et mis en ligne sur les sites de Pleyben

et d'Hanvec.

- Affichage

Les avis au public ont été déposés dans les mairies en même temps que les dossiers d'enquête avant le 24/02/2014. Les services de l'EPAGA se sont assurés de l'affichage (voir document en annexe) ainsi que de la complétude du dossier présenté au public en faisant signer, par les mairies, une attestation de mise à disposition des documents listés (voir document en annexe).

Les avis au public à afficher dans les sous-préfectures et préfectures ont été transmis par la préfecture de Quimper.

L'accomplissement de la formalité d'affichage est attestée par les certificats d'affichage établis par les maires (voir documents en annexe).

Par ailleurs, les commissaires enquêteurs ont mis à profit leurs déplacements pour vérifier les affichages des communes qu'ils ont été amenés à traverser. (Carhaix, Huelgoat, La Feuillée, Commana, Sizun, Briec, Châteauneuf-du-Faou, Edern...)

Les services de l'EPAGA ont également procédé à la mise en place des avis d'enquête (grand format, couleur jaune) sur les points du bassin versant jugés stratégiques et accessibles d'accès (voir carte des 32 emplacements en document annexe).

Le 19 mars, l'EPAGA a vérifié la présence des 32 panneaux A2 d'avis d'enquête publique sur le territoire: 3 panneaux étaient manquants ou dégradés, 1 panneau a été remplacé. Lors du retrait des panneaux les 31 mars et 1er avril, 2 panneaux manquaient..

- Information et moyens d'expression du public

Le dossier était accessible sous forme papier dans les 90 communes du bassin versant, les sous-préfectures de Brest, Châteaulin, Morlaix, Guingamp, Lannion et Pontivy et les préfectures du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Il était consultable sur le site de l'EPAGA, www.sage-aulne.fr et sur le site de la préfecture du Finistère, www.finistere.gouv.fr

Le public pouvait obtenir des renseignements auprès de l'EPAGA dont l'adresse et le site figurent dans l'arrêté préfectoral.

Les observations du public transmises par internet ont été jointes dès leur arrivée sur le site enquete-publique.sage-aulne@orange.fr au registre d'enquête de Châteaulin, de même que les courriers adressés à la mairie de Châteaulin. Ces observations ont été transmises en même temps à la présidente de la commission d'enquête grâce aux bons soins de l'EPAGA et de la mairie de Châteaulin.

2.4. Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été close le 28 mars 2014, à 17 heures, en mairie de Châteaulin, siège de l'enquête publique, toutes les personnes s'étant présentées à la permanence ayant été entendues.

Les registres et les dossiers d'enquête publique ont été récupérés les 31 mars et le 1er avril dans les mairies. La préfecture du Finistère s'est chargée de récupérer les registres déposés dans les préfectures et sous-préfecture et la présidente de la commission d'enquête est venue les chercher le jeudi 3 avril 2014, à Quimper.

Les registres, courriels et courriers ont été mis à disposition de la commission d'enquête le jeudi 3 avril à Châteaulin. Celle-ci a procédé à la clôture des 99 registres, ce même jour.

3. LE PROJET DU SAGE DE L'AULNE

Le schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification de tous les domaines touchant à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il concerne une unité hydrographique cohérente. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il est piloté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et doit être en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en vigueur, mais également avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

Dans sa forme et son contenu, le SAGE doit être conforme aux textes législatifs du code de l'Environnement, de l'Urbanisme, du code général des collectivités locales «Eau et Assainissement», des décrets d'application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, en vigueur depuis le mois d'août 2007. Il n'a aucune portée prescriptive concernant les activités agricoles.

L'élaboration du SAGE de l'AULNE permet d'établir six enjeux majeurs:

- **la gouvernance du SAGE et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage**

Il s'agit d'assurer une coordination et une mise en cohérence des actions et programmes à l'échelle du SAGE, de garantir un portage opérationnel des actions en phase de mise en œuvre du SAGE, de poursuivre une concertation avec le SAGE de l'Elorn, de mettre en place un plan de communication et de sensibilisation sur les thématiques du SAGE, de s'inscrire dans un principe de solidarité du bassin

- **le maintien de l'équilibre écologique de la Rade de Brest et la protection des usages littoraux**

par la réduction des phénomènes de marées vertes, d'efflorescence de phytoplancton, des flux d'azote à l'exécutoire du bassin de l'Aulne à l'horizon 2021 (moins 15%), en mettant en œuvre des actions sur les pollutions diffuses agricoles, l'accompagnement de l'optimisation de ces pratiques agricoles et la mise en place d'une charte des bonnes pratiques.

L'enjeu du maintien de l'équilibre écologique de la rade de Brest porte également sur la veille et le suivi des phénomènes de contamination par les micro-algues toxiques, l'amélioration de la collecte et du transfert des eaux usées pour l'ensemble des collectivités en bordure littorale ou estuarienne, ainsi que la réhabilitation des points noirs en assainissement non collectif et l'amélioration ou la préservation vis-à-vis des micropolluants (protection des zones conchylicoles Aulne et sillon des Anglais).

- **la restauration de la qualité des eaux pour l'approvisionnement en eau potable**

par des actions sur l'emploi des pesticides en améliorant la connaissance sur la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides et de leurs usages, le bon état chimique de l'ensemble des masses d'eau par une réduction des pollutions d'origine agricole et une limitation des risques de transfert de produits phytosanitaires. Cette restauration est également dépendante de la réduction des sources de phosphore liées à l'assainissement collectif et celles émanant du milieu agricole, ainsi que des

pollutions accidentelles.

Une étude et réflexion spécifique sur la masse d'eau de la Douffine est envisagée concernant la pollution au phosphore et à l'ammoniaque, afin d'atteindre le bon état écologique de la rivière.

- **le maintien des débits d'étiage**

en assurant le respect du débit objectif de l'Aulne pour satisfaire le bon état du milieu aquatique tout en garantissant les besoins en eau potable.

Cet enjeu permet d'assurer une gestion du soutien d'étiage sur le territoire, sécurise l'alimentation en eau potable (mise en œuvre de schémas départementaux d'eau potable) ainsi que la poursuite de la politique d'économie de l'eau tant dans l'habitat privé que public.

- **la protection contre les inondations**

en développant la culture des risque d'inondations par des mesures spécifiques de sensibilisation et de communications, mais également par l'accompagnement des communes dans la réalisation de plans de prévention (DICRIM et PCS) tout en assurant une cohérence des politiques de prévention des inondations. Six communes sont plus particulièrement concernées par ce risque d'inondation où la conjonction de forts coefficients de marée et de conditions météorologiques défavorables engendre un risque majeur et des débordements conséquents.

- **la préservation du potentiel biologique et le rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices**

ont pour objectif d'assurer le portage opérationnel des actions associées au projet du SAGE sur l'ensemble du territoire. Ils se traduisent par la poursuite des ouvertures temporaires coordonnées des pertuis sur l'Aulne canalisée, l'amélioration des connaissances des ouvrages hydrauliques du territoire de l'Aulne hors canal, puis définissent et accompagnent la mise en œuvre d'un plan d'action pour la restauration de la continuité écologique.

Ce volet nécessite également une amélioration de la connaissance et de la préservation des zones humides et donc de finaliser l'inventaire des zones humides du territoire, de définir celles qui sont prioritaires, d'intégrer ces zones humides dans les documents d'urbanisme, d'encadrer et de préciser les compensation de pertes.

L'ensemble de ces enjeux constitue des orientations au caractère prescriptif figurant dans le règlement du SAGE. A cet effet, le code de l'environnement précise la portée juridique de cette nouvelle pièce du SAGE. *«Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités mentionnées à l'article L214-2 du dit code».*

En conséquence il s'appliquera aux:

- installations classées pour la protection de l'environnement,
- installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la «nomenclature eau»,
- installations, ouvrages ou travaux entraînant des impacts significatifs de rejets,
- exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides.

La portée juridique du règlement implique que toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent lui être conformes et que le règlement du SAGE est directement opposable aux tiers.

4. LES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

4.1 Les conditions et le climat de l'enquête

Ils n'appellent pas de remarques particulières.

4.2 Le dossier soumis au public

Le dossier soumis au public était constitué des documents suivants:

- le rapport de présentation du SAGE de l'Aulne
- l'évaluation environnementale
- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)
- le règlement du SAGE de l'Aulne

auxquels deux documents complémentaires ont été adjoints:

- les avis reçus lors des consultations des collectivités, assemblées et services de l'Etat
- un dossier modificatif des documents du SAGE en réponse aux avis issus de la consultation des assemblées.

La lecture et la compréhension des documents a pu paraître difficile aux personnes peu au fait des nombreuses problématiques soulevées sur ce vaste bassin versant (pollutions d'origines diverses, zones humides, étiage, inondations, continuité écologique...). Un glossaire des abréviations et sigles aurait été une aide à la lecture.

La rédaction des 4 documents initiaux donne l'impression d'une élaboration précipitée afin de finaliser le document à une date fixée. Cela explique sans doute les imprécisions et les répétitions rencontrées çà et là. Le dossier paraît donc un peu confus.

Il est, par exemple, surprenant de trouver le résumé non technique à la page 77 de l'évaluation environnementale.

De plus, le dossier modificatif oblige à lire simultanément des paragraphes dans 2 voire 3 pièces du dossier afin d'avoir une version aboutie du texte.

Le rapport de présentation est précis mais trop succinct. Il aurait pu être étoffé par le paragraphe II de l'évaluation environnementale (le SAGE et son articulation avec les autres plans et programmes).

L'évaluation environnementale contient des éléments un peu éloignés du sujet. C'est le cas du paragraphe IV qui traite de la cohérence du projet du SAGE avec les autres objectifs de protection de l'environnement (KYOTO, RAMSAR, BERNE...). Le véritable intérêt de l'évaluation environnementale semble un peu noyé parmi d'autres considérations.

Le PAGD et le règlement paraissent bien structurés, hormis le fait qu'il faille piocher dans le dossier modificatif pour obtenir la bonne version des dispositions.

4.3 Les avis recueillis préalablement à l'ouverture de l'enquête

Dans la phase d'élaboration du SAGE, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a consulté les différentes assemblées, collectivités et services de l'Etat concernés par le projet (transmis en juin 2013):

- les départements du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan à travers leurs Conseils généraux
- la Région Bretagne à travers le Conseil régional de Bretagne
- les 90 communes et les 17 communautés de communes incluses dans le périmètre du SAGE
- le Parc Naturel Régional d'Armorique
- les 8 syndicats des eaux
- les 9 chambres consulaires (CCI, CMA, Chambres d'agriculture du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan).
- l'EPAGA
- le Parc Naturel Marin de l'Iroise (PNMI)
- le préfet de Région au titre de la Commission de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI)
- le comité de bassin Loire-Bretagne
- les préfets du Finistère, Côtes d'Armor et Morbihan (autorités environnementales)

Le bilan de la consultation s'établit ainsi:

- 136 entités consultées
- 52 avis réputés favorables (non reçus ou hors délais)
- 36 avis favorables sans réserves
- 18 avis favorables avec réserves
- 28 avis défavorables
- 2 avis non conclusifs

4.3.1. Consultation des communautés de communes et communes

- 28 communes et 5 communautés de communes ont donné un avis favorable au projet sans émettre de remarques ni de réserves.
- 9 communes et 4 communautés de communes ou comité de bassin ont donné un avis favorable avec des remarques ou des réserves. Ces observations portent majoritairement sur un manque de concertation lors de l'élaboration des documents, sur le souhait de la prise en compte des avis de la chambre d'agriculture, sur la demande d'associer les agriculteurs à la définition des zones humides, les craintes ressenties par la filière agricole sur les contraintes qu'imposerait le SAGE sur une filière fragilisée (zones humides, flux d'azote...). Toutes ces remarques figurent dans le document établi par l'EPAGA joint au dossier d'enquête.
- 2 communes (dont Brennilis) ont émis un avis non conclusif en formulant 34 remarques ou réserves. Les réserves portent surtout sur la complexité du dossier et sur les trop nombreuses insuffisances qui empêchent d'émettre un avis favorable. Tous ces points figurent dans le dossier établi par l'EPAGA le 14 janvier 2014 joint au dossier d'enquête publique.

- 5 communes ont donné un avis défavorable sans émettre ni commentaire ni observation.
- 17 communes et 3 communautés de communes ont formulé un avis défavorable estimant que le projet de SAGE était plus contraignant que la réglementation en vigueur, qu'il aurait des impacts sur la filière agricole, sur la liberté des communes en matière d'AEP, qu'il ajoutait des contraintes en matière d'environnement alors qu'il y en a déjà beaucoup...

4.3.2. Consultation du Conseil régional de Bretagne et des Conseils généraux

Le Conseil Régional de Bretagne a émis un avis favorable au projet sous réserve de chiffrer plus précisément les objectifs du SAGE à son échéance, de mettre plus de cohérence entre les objectifs et les actions, notamment en terme de lutte contre l'eutrophisation en rade de Brest (objectif jugé peu ambitieux et non cohérent avec les objectifs de l'Inter-Sage), de mieux prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le plan climat, air, énergie, de concilier continuité écologique et protection patrimoniale des ouvrages sur l'Aulne canalisée.

Le Conseil Général du Finistère a donné un avis favorable sans remarque ni réserves.

Le Conseil Général du Morbihan a émis un avis favorable au projet, tout en estimant que la règle relative aux zones humides était excessive et qu'il suffisait de la limiter aux projets nécessitant la production d'une étude d'incidence et d'impact.

Le Conseil Général des Côtes d'Armor a formulé un avis favorable en demandant de rappeler aux propriétaires riverains leur obligation d'entretien des ouvrages hydrauliques, la limitation du cumul et de la densité surfacique des plans d'eau sur les territoires à fort enjeu. Le Conseil Général a également fait 3 observations sur les zones humides (ZH): identifier les ZH prioritaires classées «espaces boisés classés» afin de permettre des opérations de réouverture qui peuvent présenter un gain pour les ZH, avoir plus d'exigence sur la gestion et le suivi des ZH restaurées, compenser au double les surfaces impactées lors de la suppression d'une ZH si la compensation est hors bassin versant.

4.3.3. Consultation des Chambres d'Agriculture

Le dossier d'enquête publique ne fait apparaître aucun avis de la Chambre d'Agriculture du Morbihan .

Les Chambres d'Agriculture du Finistère et des Côtes d'Armor ont émis un avis défavorable au projet. Leurs observations sont rapportées dans le document établi par l'EPAGA le 14 janvier 2014 joint au dossier d'enquête publique.

Les Chambres d'Agriculture considèrent qu'il serait préférable de faire un diagnostic qui discrèmine l'origine des pollutions plutôt que de réaliser un diagnostic sur les exploitations du bassin versant (cf dispositions 15 et 16), que la disposition 32 sur l'équilibre de la fertilisation phosphorée ne relève pas de programmes contractuels mais de la démarche ICPE, que le lien entre

les marées vertes en rade de Brest et l'activité agricole n'est pas démontré. Elles pensent que les actions de restauration ou de renaturation des têtes de bassins versants peuvent s'avérer coûteuses et impactantes sur les activités agricoles, elles s'opposent à la création des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et/ou des Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) dont l'application pourrait conduire les agriculteurs à exclure les zones humides de leur gestion agricole. Elles demandent que soient définis avec précision les coûts des actions et les coûts/bénéfices environnementaux de ces actions. Elles estiment que les mesures prises lors de la mise en place du SAGE auront des effets négatifs sur l'activité économique de la filière agricole.

4.3.4. Consultation des autres organismes

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin de l'Aulne (EPAGA) a donné un avis favorable sans remarque ni réserve.

Le comité de bassin Loire-Bretagne a émis un avis favorable assorti de 2 réserves et d'une recommandation: le SAGE doit être compatible avec la disposition 1B du SDAGE en ce qui concerne les taux d'étagement et le PAGD doit rappeler que le territoire du SAGE de l'Aulne est classé zone vulnérable pour les nitrates.

Le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) a émis un avis favorable sans remarque ni réserve.

Eaux et Rivières de Bretagne: pas de document ni d'avis dans le dossier

Autorité environnementale (3 préfets): pas d'observation

Le Parc Naturel Régional d'Armorique a formulé un avis favorable. Il demande que soit définie une méthode d'identification de la trame verte et bleue (TVB) dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du SAGE et que les communes soient sensibilisées à prendre en compte la TVB dans leur documents d'urbanisme.

Le syndicat mixte de l'Aulne a émis un avis favorable mais préconise de prendre en compte les observations de la Chambre d'Agriculture du Finistère (tenir compte dans la gestion des flux d'azote du remplacement de l'azote minéral par l'azote organique, associer les agriculteurs à la définition et à la gestion des ZH, intégrer dans le bassin prioritaire «bactériologique» les communes de Saint Coultz, Châteaulin, Port -Launay et Gouézec).

Le syndicat des eaux de Kerbalen a émis un avis défavorable au projet estimant que la protection des ZH était trop importante, qu'il fallait prendre en compte les besoins économiques dans les soutiens d'étiage et pas seulement la protection de la mulette perlière.

La commission d'enquête note que, même si le projet de SAGE recueille plus d'avis favorables que d'avis opposés, il n'en demeure pas moins que les propositions du SAGE font tantôt l'objet d'absence de commentaires tantôt de fortes oppositions. Il apparaît, soit mal appréhendé par les communes, soit perçu comme un règlement supplémentaire et contraignant par les représentants des agriculteurs. Dans les 2 cas, les unes et les autres ont l'impression de ne pas avoir été consultés ou associés.

Les propositions qu'il formule sont jugées trop exigeantes ou, au contraire, peu ambitieuses. On peut citer, par exemple, le chapitre des zones humides, dont l'article réglementaire, est l'objet de remarques parfois contradictoires.

Au final, la lecture des avis recueillis ne fait que conforter l'impression que le projet de SAGE, même s'il s'est élaboré en concertation au sein de la CLE, n'a pas encore réussi à faire émerger un document d'orientation qui satisfasse tous les partenaires du bassin versant. Il est le reflet des

conflits qui oppose des positions ou postures générales sur la protection de l'environnement.

4.4 Le projet de SAGE

A la lecture du dossier et, plus particulièrement du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, le projet de SAGE semble un projet ambitieux qui aborde toutes les questions liées à la reconquête de la qualité de l'eau ainsi que les problèmes spécifiques (inondations, débits d'étiage, rade de Brest, continuité écologique) du bassin versant de l'Aulne dont certains secteurs font partie du canal de Nantes à Brest.

Les 6 enjeux du projet définis dans le PAGD et déclinés en 69 propositions ont, naturellement, pour objectif d'améliorer la situation actuelle tout en prenant en compte les intérêts des différents acteurs (collectivités, agriculteurs, sylviculteurs, pêcheurs, plaisanciers...) intervenant sur ce bassin versant. Ces acteurs peuvent avoir des intérêts différents voire contraires qui les amènent à contester les objectifs poursuivis voire les constats de l'état des lieux. C'est donc par l'acquisition de connaissances, par des opérations d'information, de formation, de communication, des mesures de gestion et de suivi, des programmes d'action et d'animation décrits pour chacune des 69 dispositions que le projet de SAGE de l'Aulne devrait permettre de concilier les intérêts de chacun pour servir l'intérêt général.

Ce projet de schéma ne contient ni mesure financière incitative ni sanction. C'est une charte, un document d'orientation, un document de planification de la gestion de l'eau, une déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Néanmoins, les lois donnent au SAGE une valeur juridique puisque le SAGE et les documents cartographiques qui l'accompagnent sont opposables à toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau et que le règlement du SAGE est opposable aux tiers.

5. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête publique a permis au public de déposer, pendant 33 jours, du 24 février 2014 au 28 mars 2014, ses observations

- sur les 99 registres mis à sa disposition dans les communes du bassin versant de l'Aulne, dans les préfectures et les sous-préfectures du Finistère, du Morbihan et des Côtes d'Armor
- par courriels adressés à: enquete-publique.sage-aulne@orange.fr
- par courriers adressés à la mairie de Châteaulin (siège de l'enquête).

5.1 Analyse quantitative

A l'issue de l'enquête, dont le déroulement n'appelle pas de remarque particulière, la commission d'enquête a relevé:

- 32 courriels
- 82 registres vierges (soit environ 82% des registres)
- 17 registres comportant 13 observations et 24 courriers
- soit un total de 69 observations écrites.

5.2 Analyse qualitative

Il faut noter que parmi les 69 observations, nombre d'entre elles font doublon (courriel n°6, courriel n°12 ...).

Les remarques émises viennent en grande partie d'agriculteurs du bassin (environ 50%), de sylviculteurs et de membres ou sympathisants d'associations environnementales qui se sont exprimés en venant aux permanences, en adressant des courriers ou des courriels dont les contenus se trouvent ainsi répétés.

Certains déposants sont aussi membres de la CLE.

L'Association de Défense de l'Aulne Canalisée a déposé 2 dossiers importants assortis de photos et de textes de références. La Chambre d'Agriculture et un regroupement de 7 associations environnementales ont fournis un courrier argumenté.

Un maire et 2 personnes concernées par les inondations sont venues poser des questions et faire des demandes.

Les préoccupations du public sont regroupées ci-après en référence aux thèmes ou enjeux du SAGE.

Marées vertes

Les agriculteurs refusent l'objectif de réduction des flux d'azote de 15% à l'exutoire du bassin de l'Aulne à l'horizon 2021 pour les raisons suivantes:

- le bassin versant n'est pas classé algues vertes
- les algues vertes ne sont pas uniquement liées au flux d'azote
- l'eau est de bonne qualité grâce aux investissements et aux pratiques des agriculteurs
- cet objectif fera baisser les rendements et pénalisera l'économie agricole

Les associations environnementales, en revanche, considèrent que cet objectif est insuffisant et qu'il serait préférable d'appliquer le plan breton de lutte contre les marées vertes et retenir l'objectif de moins 30%.

Un représentant du GAB 29 rappelle que l'agriculture biologique participe de la reconquête de la qualité de l'eau.

Pesticides

Les associations environnementales demandent un affichage de réduction de pesticides ambitieux pour les activités agricoles, sachant que le plan éco-phyto ne sera pas atteint. Ils estiment que la disposition 23 doit aussi s'appliquer à l'Etat, à la SNCF et aux conseils généraux.

Les agriculteurs pensent qu'il faut s'appuyer sur des analyses plus récentes sur les résidus de pesticides avant d'imposer des limitations.

Zones humides

Les agriculteurs sont opposés aux contraintes posées sur les zones humides et demandent le retrait de l'article 2 du règlement. Ils veulent pouvoir rester gestionnaires des ZH ou savoir exactement ce qui est autorisé ou interdit. Ils veulent être associés à l'établissement de la carte des zones humides. Pour eux, le règlement n° 2 va au-delà de la réglementation en vigueur.

Les associations environnementales considèrent que le règlement des ZH comporte trop de dérogations. Il ne faut autoriser sur ces zones que les projets d'utilité publique ou générale, ceux qui ont un enjeu de salubrité et de sécurité ou ceux qui sont propices aux ZH. En outre, la mesure compensatoire doit correspondre à la disposition 8B-2 du SDAGE.

Ils souhaitent aussi ajouter un article sur la protection des cours d'eau vis à vis de l'abreuvement du bétail

Les sylviculteurs veulent pouvoir faire de l'exploitation forestière sur ZH et demandent l'ajout d'une autorisation pour des plans d'eau de défense de la forêt contre les incendies.

Continuité écologique

L'association de défense de l'Aulne canalisée conteste cette notion et refuse les opérations d'ouverture des pertuis qui sont trop agressives et improductives. Le canal doit être entretenu et il faut privilégier le rétablissement de passes naturelles, les fausses écluses... Selon l'ASAC, la migration des saumons est surtout perturbée par la reproduction des saumons via la pisciculture qui altère l'espèce.

Protection contre les inondations

Les associations environnementales pensent qu'il faut préserver et reconstituer le bocage, les talus, les haies qui agissent contre les inondations. Cette demande est relayée par des particuliers victimes d'inondation.

Le maire de Port-Launay souhaiterait qu'un dispositif d'alerte soit mis en place sans attendre le PAPI et les associations environnementales pensent qu'il faut fixer une date pour ce plan d'alerte.

Qualité de l'eau et pollution

Des riverains du centre de valorisation des matières de vidange ont déposé un cahier de doléances pour dénoncer des pollutions diverses.

Le maire de Port-Launay vient demander de l'aide pour faire face à des assainissements individuels polluants qu'il faudrait raccorder à la station d'épuration de Châteaulin.

En résumé

Les agriculteurs, éleveurs et Chambre d'Agriculture émettent un avis défavorable au projet de SAGE.

Les sylviculteurs considèrent que le rôle du boisement est trop peu considéré.

Les associations environnementales sont globalement favorables au projet mais émettent des

réerves qui vont dans le sens d'un renforcement de l'ambition du SAGE.
 Quelques particuliers et un élu attendent des mesures de prévention des inondations.

Tableau résumant les courriels reçus

N°	Date	Identité	Contenu
1	05/03/14	André Paul (éleveur) Srignac	(membre de la CLE) S'inquiète des nouvelles réglementations Les algues vertes ne sont pas uniquement liées au flux d'azote et le BV n'est pas classé algues vertes La baisse de 15% du flux d'azote pour 2021 aura un impact sur l'économie agricole et territoriale Est opposé au projet de SAGE
2	11/03/14	David Pouliquen (agriculteur)	Est opposé à l'objectif de réduction des flux d'azote demande le retrait de l'article 2 du règlement demande que l'on pense à l'économie
3	11/03/14	Dominique Bellec (agriculteur)	Conteste la manière dont le recensement des cours d'eau a été fait sur MOTREFF (partiale et erronée)
4	13/03/14	Jean-Paul Mazé EARL de Kilivihan	Demande le retrait de l'objectif moins 15% du flux d'azote puisque l'eau est aux normes Il faut tenir compte de l'économie Il faut laisser la liberté d'exploitation forestière en ZH
5	14/03/14	Anne Raoul (agricultrice) Châteauneuf du Faou	Refus des contraintes imposées Il faut tenir compte de l'économie agricole
6	17/03/14	Pascale et Jean-Louis Le Gall	Demandent le retrait de l'objectif moins 15% des flux d'azote pour 2021 Demandent l'abandon des contraintes sur les ZH et la prise en compte de l'économie des exploitations et des filières agricoles dans le SAGE
7	17/03/14	Philippe Lallouet	Id observation n°6
8	18/03/14	GAEC Ty Hor nec	Id observation n°6
9	18/03/14	Ronan et Sophie Jézequel (agriculteurs) SCEA de Quillévenec Lennon	(Sophie Jézéquel est membre de la CLE) contestent l'objectif de moins 15% des flux d'azote:le BV est en bon état écologique grâce aux investissements et aux pratiques des agriculteurs La rade de Brest est en bon état écologique:la présence d'algues vertes et micropolluants est seulement notée à risque, des études complémentaires sont nécessaires à propos des vasières On ne demande des efforts qu'aux agriculteurs la règle 2 va au-delà de la réglementation en vigueur et est contraire aux dispositions préfectorales Le SAGE doit fixer des priorités en fonction d'équilibres

			environnementaux, sociaux, économiques Les objectifs sont disproportionnés et mettent en péril l'économie agricole.
10	19/03/14	Jean Michel Fave vice-président GAB 29	Le SAGE ne fait pas de référence à la filière bio reconnue dans ses résultats sur la reconquête de la qualité de l'eau Il faut augmenter la part du bio (cf le plan gouvernemental «ambition bio» qui prévoit de doubler les surfaces en 5 ans) On peut produire autrement, les méthodes existent et sont à disposition de tous Les agriculteurs bio veulent participer à la reconquête de la qualité de l'eau
11	22/03/14	Cécile Bourel (Commana)	Id observation n°12
12	23/03/14	Louis Porret Spézet adhérent de Eaux et Rivières de Bretagne	Le SAGE répond aux objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et milieux aquatiques mais: l'objectif moins 15% de flux d'azote en 2021 est insuffisant: il faut appliquer le plan breton de lutte contre les marées vertes mis en œuvre par l'Etat et la Région, afficher des réductions d'emploi de pesticides ambitieux pour les activités agricoles (le plan éco-phyto ne sera pas atteint). La charte des bonnes pratiques doit s'appliquer à tout le BV Il faut préserver et reconstituer le bocage, les talus, les haies qui agissent contre la pollution de l'eau et les inondations L'article 2 comporte trop de dérogations: il ne faut garder que les seuls projets d'intérêt général ou public et ajouter un article sur l'abreuvement du bétail dans les cours d'eau.
13	24/03/14	6 associations environnementales: ERB Forum Centre Bretagne Environnement Breiz Association Glomel Nature Environnement (BAGNE) Sous le vent, les pieds sur terre GMB Vivre dans les Monts d'Arrée	Appréciation positive sur l'ensemble du projet de SAGE mais certaines dispositions sont insuffisantes PAGD: disposition 1: la CLE devrait être consultée sur les dossiers ayant une incidence sur l'eau (ex: dossier ICPE) disposition 7: l'objectif moins 15% des flux d'azote est insuffisant . Retenir l'objectif moins 30% et l'étendre aux secteurs J362, 361,360 et 352 et définir un programme d'action dans l'année suivant l'approbation du SAGE disposition 8:appliquer la charte de bonne pratique agricole sur tout le BV dans les 2 ans disposition 24: appliquer la disposition 23 à l'Etat, la SNCF et les conseils généraux (0 phyto dans les 4 ans) disposition 26:chiffrer la diminution des pesticides dans l'agriculture

			<p>disposition 28: restaurer et créer un maillage bocager pour réduire les ruissellements, l'érosion, les inondations</p> <p>disposition 34: fixer une date pour le plan d'alerte sur le bassin</p> <p>disposition 66: rendre conformes PAGD, règlement et disposition 8B-2 du SDAGE</p> <p>préciser la notion de BV, faire la liste des sous-bassins où s'appliquent les compensations</p> <p>REGLEMENT: supprimer les dérogations et ne garder que les projets d'utilité publique ou générale, ceux où il y a un enjeu de salubrité et de sécurité, ceux qui sont bénéfiques aux zones humides</p> <p>ajouter un article sur la protection des cours d'eau vis -à- vis de l'abreuvement du bétail pour lutter contre la contamination bactériologique</p>
14	25/03/14	Evelyne Nicolas GAEC de Loch'villy TREVARGAN	Id observation n°6
15	25/03/14	Jacques Primet ERB	(membre de la CLE) Id observation n°12
16	26/03/14	Jean-Pierre Volant	Id observation n°12
17	26/03/14	D. Curtaud Crozon Littoral Environnement	Id observation n°12
18	26/03/14	Groupe Slh Marc Wapler Crozon	Id observation n°12
19	26/03/14	Annick Le Boulc'h Crozon Crozon Littoral Environnement	Id observation n°12
20	26/03/14	Jean Le Failler Crozon Crozon Littoral Environnement	Id observation n°12
21	27/03/14	Frédéric Coadour SARL(Coadour)	Pose le problème des dates d'épandage et des contraintes engendrées
22	27/03/14	Nathalie Benon (Crozon)	Id observation n°12
23	27/03/14	Joël Palud	Id observation n°12
24	27/03/14	Marie Françoise Kermarrec (Crozon)	Id observation n°12

25	27/03/14	EARL Kerven (Plounévezel)	Retrait de l'objectif de réduction des flux d'azote Retrait de l'article 2 du règlement Prise en compte de l'économie agricole Conteste l'objectif «marée verte», l'eau est de bonne qualité Pose le problème de la cohérence du Sage de l'Aulne et de l'Elorn Avis défavorable
26	27/03/14	EARL Vaucher (Plounévezl)	Id observation n° 25
27	27/03/14	Liliane et Patrick Vaucher (Plouvénézel)	Id observation n° 25
28	27/03/14	Thierry Beaurienne (Crozon)	Id observation n°12
29	27/03/14	Jacques Brefot (Le Cloître-Pleyben)	S'oppose à l'objectif moins 15% des taux de nitrate S'oppose à la diminution des pesticides
30	27/03/14	Anne Le Boite (Brest)	Id observation n°12
31	27/03/14	Hélène Lollier (Châteauneuf du Faou)	Id observation n°12
32	27/03/14	Robert Quillivéré (Plougonvelin)	Id observation n°12

Remarque: 2 délibérations parvenues hors délai:

Conseil municipal de la commune Le Moustoir (avis favorable)

Conseil municipal de la commune de Trébrivan (avis favorable)

2 courriels hors délai (Mme Brefort, le 28/03/14 à 20h06 et M. Vaillant, le 29/03/14 à 8h47)

Résumé des observations et courriers contenus dans les registres

N°	Date	Commune	Observation ou courrier	Contenu
1	10/03/14	Brasparts	2 obs	a) Un adjoint au maire confirme l'avis défavorable du C.M. b) M.Maze fait une observation sur les normes CORPEN et les exportations hors SAGE des effluents d'élevage
2	03/03/14	Carhaix	1 obs	M. Manac'h considère que l'objectif de moins 15% de flux d'azote pénalisera l'activité agricole. Les mesures

				agro-environnementales suffisent. La qualité de l'eau s'est améliorée.
3	18/03/14	Cloître-Pleyben	1 obs	M. Rey refute les recommandations du SAGE. Elles n'ont pour but que de créer une agence de l'eau bis et de faire que le bassin de l'Aulne devienne la réserve d'eau de grandes villes (Nantes, Rennes).
4	27/03/14	Collorec	1 courrier	Id obs n°12 des courriels (cf tableau ci-dessus)
5	27/03/14	Landeleau	1 courrier	Id obs n°12 des courriels (cf tableau ci-dessus)
6	17/03/14	Pleyben	3 obs	a) M. Goachet:Le SAGE apporte de nouvelles contraintes pénalisantes pour l'agriculture et trop d'interrogations demeurent sur ce qui va être fait concrètement (ex: entretien des ZH) b) Mme Le Forestier- Provost: A quand le PAPI, les bassins de rétention, les talus pour lutter contre les inondations? c) M. Francis Rannou: le SAGE ne doit pas aller au-delà des normes européennes.Il faut pouvoir entretenir les ZH, tenir compte de la bonne qualité de l'eau (moins de 50mg de nitrates), faire des analyses plus récentes sur les résidus de pesticides, revoir les dates d'épandage.
	28/03/14		2 obs	a) Pascal Cam:prendre en compte l'économie agricole, le critère de l'azote organique et pas seulement les apports totaux autorisés, dé plafonner l'azote organique, faire du SAGE un laboratoire grandeur nature sur ce point. b) Paul Glévarec: le monde agricole est sous-représenté, c'est le premier gestionnaire du territoire de l'Aulne.
7	15/03/14	Plonevez du Faou	1 courrier 1 obs	a) Mme Donnard:le Sage ignore les impacts économiques liés au canal. L'activité(vente articles de pêche) sera impactée par les 2 vidanges annuelles (ouverture des pertuis) qui détruisent les poissons blancs et carnassiers. Les efforts doivent porter sur l'entretien du canal, l'aménagement de passes à poisson, le rétablissement des passes naturelles, l'utilisation des fausses écluses, se contenter du débarrage pour travaux sur 7 biefs prévu par l'Epaga b) M. Kerlogot:refuse l'objectif moins 15% des flux d'azote qui va faire baisser la production porcine et laitière et détruire des emplois. Les analyses des pesticides ont 8 à 10 ans! L'agriculture est trop stigmatisée.
8	8 et 24/03	Pont de Buis Les Quimerch	1 courrier	Cahier de doléances des riverains du centre de valorisation des matières de vidange (11 signatures) pour dénoncer la société Ouest Assainissement

				Environnement qui ne respecte pas l'arrêté préfectoral du 8/03/2012 et est à l'origine de pollutions diverses (photos, constats... mais pas de suite)
9	25/03/14	Poullaouen	3 courriers	<p>a) Gaec de Boennec:retrait de l'objectif de moins 15% des flux d'azote , retrait de l'article 2 sur les ZH (il serait plus judicieux de faire des zones de retenues collinaires pour stocker l'hiver et irriguer l'été), prise en compte de l'économie agricole, ne pas confondre prairie temporaire et prairie naturelle, ne pas confondre nitrate sans danger pour l'homme et nitrite</p> <p>b) SCEA de St Drézouarn:l'agriculture fait des efforts importants et la qualité de l'eau s'améliore. Il faut discuter avec les agriculteurs et ne pas les rendre responsables de tout. Refus de tout zonage et de toute contrainte supplémentaire. Les exploitants forestiers et agricoles doivent rester gestionnaires des ZH. Il faut privilégier le rôle économique de l'agriculture et respecter les paysans.</p> <p>c) M.Ménez(membre de la CLE):la forêt pourvoie de la matière première durable et capte le carbone par effet de séquestration, stockage et substitution. Il faut maintenir les surfaces boisées feuillues ou résineuses et tout défrichement doit être compensé à l'identique(cf code forestier)</p>
10	01/03/14	Spézet	3 courriers	<p>a) M.Menez, Président du syndicat forestier du Finistère, membre de la CLE a déposé un courrier qui sera remplacé par un autre courrier déposé à Poullaouen le 25/03/14</p> <p>b) M.Mme de Thoré, exploitants sylvicoles demandent qu'il soit fait mention de la qualité des eaux prélevées dans les zones boisées des Montagnes Noires et des Monts d'Arrée, de l'impact positif des forêts sur la qualité de l'eau, de l'insuffisance du boisement breton Ils demandent l'ajout à la disposition 61 des»plans d'eau de défense de la forêt contre les incendies»(DFCI), la garantie de cohérence entre écologie, économie et attentes de la société, l'autorisation d'exploitation forestière en ZH ainsi que de création de plan d'eau de DFCI.</p> <p>c) MM Le Pape,(membre de la CLE) exploitants forestiers, déposent le même courrier que M et Mme de Thoré.</p>
11	27/03/14	Rosnoën	1 courrier	Mme Smith-Le Floc'h:Id observation n°12 des courriels
12	24/03/14	Port-Launay	1 courrier	Pb de l'assainissement individuel non étanche, inondable et polluant, Port Launay devrait être classé commune littorale

13	27/03/14	Telgruc sur Mer	1 courrier	M. Marzin:Id observation n°12 des courriels
14	28/03/14	Treffrin	1 courrier	M. Caillebot: id observation n°12 des courriels
15	27/03/14	Gourin	1 courrier	M. Guyonvarc'h:id observation n°12 des courriels
16	28/03/14	Sous-préfecture de Chateaulin	1 courrier	<p>Collectif association pour la sauvegarde de l'Aulne canalisée(ASAC):l'Aune canalisée n'est pas un obstacle aux enjeux de gestion du SAGE (qualité et quantité). C'est un espace «naturel» pour les habitants du BV. La continuité écologique est un dogme imposé par la DCE.</p> <p>Le conseil général pilote de manière monarchique l'Epaga et la CLE et a mis en place une démocrature qui ne laisse pas de place au débat.</p> <p>Pas de vision sur l'évolution de l'Epaga par rapport aux autres syndicats.</p> <p>L'état des lieux du SAGE (réactualisé en 2010) est partial, l'écosystème du canal n'a pas été analysé.</p> <p>L'Onéma, la Fédération nationale de la Pêche et Ouest Grands Migrateurs sont liés par le dogme du poisson migrateur et sa continuité écologique. C'est du matraquage idéologique.</p> <p>L'expérimentation d'ouverture des pertuis de 2010 est un «bluff» dont l'intention est d'éliminer le canal.</p> <p>L'ouverture des pertuis est une opération de vidange successive et brutale des biefs.</p> <p>L'ASAC conteste le fait que les aménagements du canal ont réduit l'aire de répartition des aloses (il n'y a aucune preuve) et que la migration des anguilles est entravée par le canal (les passes à civelles sont inutiles). La migration des saumons est perturbée par la reproduction des saumons via la pisciculture du Favot qui détériore les capacités de l'espèce. L'analyse des effets de la politique de soutien des effectifs par la Fédération de Pêche n'est pas faite. L'Aulne canalisée n'a pas vocation à produire le roi-saumon, tout le BV le peut. Les milieux aquatiques sont perturbés par les politiques piscicoles et le poisson ne doit pas être le seul indicateur de diagnostic. Bretagne Grands Migrateurs est un lobby pêche obsédé par les barrages. Il faut prendre des scientifiques comme conseillers. Il faut définir les besoins selon les espèces avant d'envisager des passes tout poissons très onéreuses et il y a déjà des passes à poissons sur le canal. Le canal participe à la sécurisation des zones inondables. Le canal est bien étagé (les hauteurs de seuil sont inférieures à 2m). Le canal peut être source d'énergie renouvelable (la puissance par seuil serait de l'ordre de 330 kw). L'ASAC demande de la transparence sur les</p>

				financements publics, les choix des bureaux d'étude, les réunions de l'Épaga, de la CLE, de la Smatah.
17	28/03/14	Châteaulin (siège de l'enquête)	4 obs , 7 courriers, 1 courrier reçu hors délai (29/03/14)	<p>a) M.Dinasquet:limiter le ruissellement des eaux de pluie sur les chaussées par des saignées sur les bas-côtés (voir DDE, communes)</p> <p>b) Mme Groussac:pour limiter les inondations, il faut entretenir les arbres le long de l'Aulne. Pendant les inondations, l'eau a été polluée par le lisier. Il faut entretenir les talus le long du chemin de halage.</p> <p>c) Des agriculteurs:retrait de l'objectif moins 15% des flux d'azote, prise en compte de l'économie agricole, favoriser la phytoremédiation en complément de plantations dans les ZH, entretenir les fonds de vallée.</p> <p>d)Le maire de Port-Launay:prendre en compte le caractère littoral de Port-Launay pour les objectifs de qualité de l'eau.Gros pb d'assainissements individuels polluants dont le coût de raccordement à la station de Châteaulin dépasse les capacités financières de la commune. Demande de mise en place d'un système d'alerte pour mettre la population à l'abri en attendant le PAPI.</p> <p>e)Courrier de Mme Bourel: id courriel n°12</p> <p>f) Courrier de Mme Trolez-Meignen: id courriel n°12</p> <p>g) Courrier de M.Guignard: demande de rectifier le projet de SAGE qui génère découragement et chômage. Trop de contraintes (périmètre de captage et zone Natura 2000 s'appliquent déjà à l'exploitation)</p> <p>h) Courrier de M. Le Gall:producteur de lait, il veut faire pâturer ses bêtes sur ZH et pouvoir un peu fertiliser Refus de l'objectif de moins 15% des flux d'azote trop pénalisant .</p> <p>i) Courrier de EARL de Kereven:éleveurs à Pleyben ne comprennent ni l'objectif de moins 15% de flux d'azote, ni la suspicion dont ils sont l'objet à propos des produits phytosanitaires. La CLE et l'Épaga semblent dépassés par la complexité des règlements qui se croisent. Le SDAGE doit concilier qualité de l'eau et activité économique . Ils veulent être écoutés et respectés.</p> <p>j) Courrier de la Chambre d'Agriculture du Finistère:id courriel n°9</p> <p>k) Courrier de 7 associations environnementales:id courriel n°13</p>

Liste des registres restés vierges:

Département du finistère:(47)

Argol, *Berrien*, Bolazec, Botmeur, Botsorhel, Brennilis, Briec de l'Odet, Cast, Châteuneuf du Faou, Cleden Poher, Le Cloître Saint Thégonnec, Commana, Crozon, Dinéault, Edern, Le Faou, La Feuillée, Gouézec, Hanvec, Huelgoat, Kergloff, *Landévennec*, Lannéanou, Lannédern, Lanvéoc, Laz, Lennon, Locmaria Berrien, Lopérec, Loqueffret, Lothey, Motreff, Plomodiern, Plougonvin, Plounévezel, Plouyé, Roscanvel, Saint Coulitz, Saint Goazec, Saint Hernin, Saint Nic, Saint Rivoal, Saint Ségal, Saint Thoïs, Scrignac, Sizun, Trégarvan

Département des Côtes d'Armor:(25)

Bulat Pestivien, Calanhel, *Callac*, Carnoët, La Chapelle Neuve, *Duault*, Glomel, Kergrist Moëlou, Locarn, Loguivy Plougras, *Lohuec*, Maël Carhaix, Maël Pestibien, Le Moustoir, Paule, Peumerit Quintin, Plévin, Plougonver, Plougras, Plourac'h, Plusquellec, Saint Nicomède, Saint Servais, Trébrivan, Tréogan

Département du Morbihan:(2)

Langonnet, Roudouallec

Nb: les communes en italiques signalent des lieux de permanences de commissaire enquêteur

Sous-préfectures:(5)

Brest, Morlaix, Guingamp, Lannion, Pontivy

Préfectures (3)

du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan

5.3 Analyses, commentaires et réponses de la commission d'enquête

La commission a choisi de ne pas faire de réponses détaillées mais de regrouper les observations (souvent identiques) selon les thèmes abordés, thèmes qui correspondent aux objectifs ou enjeux du SAGE. Les références des observations renvoient à leur numéro dans les tableaux ci-dessus.

- **Refus de l'objectif de réduction des flux d'azote de 15% à l'exutoire du bassin de l'Aulne à l'horizon 2021** (le BV n'est pas classé «algues vertes», les algues vertes ne sont pas uniquement liées au flux d'azote, l'eau est de bonne qualité grâce aux investissements et aux pratiques des agriculteurs, cet objectif fera baisser les rendements et pénalisera l'économie agricole).

Enjeu 2: Maintien de l'équilibre de la rade de Brest et protection des usages littoraux
Marées vertes (dispositions 7,8,9)

Observations:

courriels 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9,10, 12, 13,14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32

registres 2, 4 ,5, 6a, 6b, 9a, 9b, 11, 13, 14, 15,17c, 17e, 17f, 17h, 17i, 17j, 17k

La concentration d'azote à l'exutoire est une des plus faibles des bassins du Finistère, mais la tendance est moins bonne que dans les années 70. En revanche, les flux d'azote (débits x

concentrations) sont parmi les plus importants des bassins français. Ces **flux d'azote** sont essentiellement sous forme de nitrates et d'origine agricole.

Ces éléments sont corroborés par le bilan de janvier 2014 des programmes d'action relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates. On note une baisse à l'échelle régionale (-6,7% entre 2004 et 2011), une diminution de la quantité totale d'azote organique (-7,6% au niveau régional et surtout dans les ZES: -13,4% entre 2004 et 2011). La qualité de l'eau s'améliore donc grâce à une meilleure maîtrise de l'azote mais il faut maintenir la vigilance car on constate aussi une stagnation de la valeur des maxima, ce qui est le cas dans ce bassin versant dont les valeurs maximales stagnent depuis 1995, entre 30 et 40mg/l.

Il faut aussi rappeler que l'ensemble du territoire du SAGE est classé en zone vulnérable pour les **nitrates**.

La **disposition 10A-1 du SDAGE** oblige les SAGE concernés par une façade littorale sujette aux proliférations d'algues vertes (25 à 40 hectares de vasière concernés) à établir un programme de réduction des flux de nitrates de printemps et d'été. Ce programme doit comporter un objectif chiffré (-15%) et daté (2021).

L'effort de réduction des flux d'azote de 15% dans les 7 ans à venir est modéré au regard des objectifs de -30% que s'est fixé le SAGE de l'Elorn en 2009 (cf p31 et 32 du PAGD du SAGE de l'Elorn), alors que les 2 rivières se jettent dans la rade de Brest.

Demander aux agriculteurs de passer de 6177 Tonnes d'azote (chiffre 2007/2009) à 5210 Tonnes d'azote, en participant sur la base du **volontariat** à un programme d'animation agricole sur les **BV prioritaires**, d'adhérer à une charte de bonnes pratiques agricoles, de pouvoir bénéficier d'un accompagnement technique paraît un objectif acceptable. Ne pas le faire serait nier les efforts précédemment entrepris, efforts et progrès qui ont besoin aujourd'hui d'être confortés.

- **Pesticides**

- Enjeu 3: Restauration de la qualité de l'eau**

- Observations:**

- courriels 12, 13,15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 28, 29, 30, 31,32
 - registres 4, 5, 6c, 7b, 17e, 17f, 17i, 17j, 17k

- . associations environnementales: demande d'un affichage plus ambitieux de réduction des pesticides pour les activités agricoles, l'Etat, les conseils généraux, la SNCF

- . agriculteurs: refus du principe de réduction des pesticides, demande d'analyses plus récentes

Les pesticides détectés dans les eaux du bassin versant sont surtout des **herbicides** (usages agricoles, particuliers, collectivités, entreprises) mais la qualité des eaux du SAGE dans ce domaine n'est pas établie de manière précise en raison du faible nombre de mesures.

La **disposition 4A-2 du SDAGE** demande au SAGE d'inclure un plan d'actions sur les pesticides pour tous les usagers.

Par la loi votée le 23 janvier 2013, les pesticides sont interdits dans les espaces verts à partir de 2020 et, dans les jardins particuliers, en 2022. En revanche, le plan éco-phyto 2008-2018 (-50% de pesticides agricoles et urbains) est en panne.

Même si la loi de 2013 ne concerne ni l'Etat, ni les collectivités, les dispositions 23, 24 du PAGD du SAGE ont pour objectifs de réduire l'usage des produits phytosanitaires dans la gestion de

l'espace urbain et d'établir des plans de gestion des abords des routes et des voies ferrées. L'agriculture bénéficiera de programmes de sensibilisation (techniques alternatives et réduction des pesticides). Les programmes de restauration du bocage compléteront le dispositif.

Les pesticides mettant en danger la santé et la biodiversité, on ne peut que souscrire à toutes les autres solutions alternatives et demander au SAGE d'établir un état des lieux plus exhaustif de la situation sur le BV, voire de fixer des objectifs chiffrés .

- **Recensement des cours d'eau et zones humides**

enjeu 6 Préservation du potentiel biologique

observation: courriel 6

contestation de la manière de recenser les cours d'eau sur la commune de Motreff

L'inventaire des cours d'eau sur la partie finistérienne du territoire du SAGE a été réalisé par la Chambre d'Agriculture sous le pilotage de la DDTM du Finistère en 2009-2010.

Sur la partie costarmoricaïne, les inventaires des cours d'eau n'ont pas été réalisés sur le département. L'EPAGA propose de les mener, conjointement aux zones humides, dès lors qu' une commune souhaite se lancer dans la démarche.

- **Zones Humides**

Enjeu 6: Préservation du potentiel biologique

observations:

courriels 4, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26,27, 28, 30, 31, 32
registres 4, 5, 6a, 6c, 9a, 9b, 10b, 10c, 11, 13, 14, 15, 17c, 17e, 17f, 17h, 17j, 17k

. des agriculteurs demandent à être associés à l'établissement de la carte des ZH, sont opposés aux contraintes posées sur les ZH, demandent le retrait de l'article 2 du règlement, veulent rester gestionnaires des ZH et veulent savoir ce qui est permis ou autorisé, trouvent que le règlement va au-delà de la réglementation en vigueur.

La réalisation des inventaires des ZH se fait selon un cahier des charges technique et concerté précis, élaboré par la CAMA (Cellule Milieux Aquatiques du Conseil Général du Finistère) et en respect des dernières évolutions réglementaires (arrêté du 1/10/2009 fixant les critères pédologiques des ZH). Les agriculteurs sont impliqués.

Le SAGE répond au plan national d'action en faveur des ZH et à la disposition 8A-1 et suivantes du SDAGE qui prévoit que les SAGE doivent définir les règles de gestion des ZH.

La directive nitrates s'applique à tous les agriculteurs et à toute personne utilisant des fertilisants azotés sur les terres agricoles. L'arrêté préfectoral du 28/07/2009 indique que le remblaiement, le drainage des ZH, le retournement des prairies permanentes en zones inondables sont interdits; les travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation et de remblaiement sont soumis à autorisation ou déclaration selon la surface concernée. Tout nouveau drainage en ZH est interdit sur les terres agricoles.

Une note de la DDTM (en concertation avec la Chambre d'Agriculture du Finistère) tolère

l'entretien des rigoles qui contribuent à un drainage temporaire de la ZH. L'entretien des drains existants est possible s'il est régulier sous réserve de conserver ses dimensions initiales et de prouver son antériorité.

L'entretien mécanisé des fossés de collecte des eaux de ruissellement est autorisé, l'entretien des fossés de drainage est manuel. La fiche technique «Réglementation en zones humides» de septembre 2011 éditée par la Chambre d'Agriculture répond à toutes les questions.

Pour leur permettre de garder leur fonctionnalité, les zones humides peuvent être entretenues et régénérées afin qu'elles puissent jouer leur rôle d'éponge. Les agriculteurs devraient être intéressés à ces tâches d'entretien et de régénération qui leur permettraient de mieux exploiter ces terres par fauchage ou pâturage.

Le SAGE n'est pas une contrainte supplémentaire. D'ailleurs, il ne peut contraindre et les textes réglementaires existent déjà. Par ailleurs, ce sont les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) qui contiennent les règles des zones Azh ou Nzh et le règlement n°2 concerne surtout les documents d'urbanisme (cf disposition 65).

De nombreuses ZH du territoire ont déjà disparu (assèchement, mise en eau, remblaiement, drainage, urbanisation, imperméabilisation...) Celles qui restent doivent être absolument protégées et il serait même bon d'en réhabiliter car elles sont un élément de résolution d'une grande partie des problématiques du SAGE. En absorbant l'eau, les zones humides réduisent les débits des rivières l'hiver et limitent, donc, partiellement les inondations. L'été, elles alimentent ces mêmes rivières et évitent, partiellement, les étiages.

Les associations environnementales considèrent que le règlement des ZH envisagent trop de dérogations. Ce règlement doit correspondre à la disposition 8B-2 du SDAGE

Le règlement doit viser l'interdiction de toute destruction de zone humide quelle que soit sa superficie. Il s'agit, par exemple, de ne plus permettre les destructions de superficies de ZH inférieures à 1000m² autorisées par simple déclaration aux particuliers et collectivités, l'impact cumulé de ces dégradations étant significatif. En outre, le SAGE de l'Aulne doit se mettre en cohérence avec celui de l'Elorn (article 5 du règlement) qui vise la protection de toutes les ZH et les tourbières de son bassin versant.

Pour atteindre l'objectif fixé, on pourrait, en effet, préférer que le règlement s'en tienne à la préconisation du SDAGE et ne retienne que des dérogations pour projets d'intérêt général ou public ou pour raison de salubrité, sécurité, contribution à l'amélioration d'une ZH. On comprend mal, par exemple, la raison qui justifie l'extension d'un bâtiment en ZH.

De même la disposition 66 gagnerait à être en cohérence avec le SDAGE pour l'établissement des compensations .

Les sylviculteurs demandent une modification du règlement n°2 par ajout de 2 dérogations: l'une pour autoriser les projets de création de Plan de Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI), l'autre pour autoriser les projets d'exploitation forestière sur ZH.

Ils craignent que la disposition 65 concernant les classements EBC sur ZH qui peuvent empêcher la réouverture d'une ZH jouent en faveur du déboisement des pins ou peupliers, en particulier.

Observation:

courriels 9b, 9c, 10a, 10b, 10c

La disposition 65 correspond à une demande du Conseil Général des Côtes d'Armor concernant les difficultés rencontrées dans le cadre de la réouverture de ZH quelquefois classées à tort en EBC. La CLE a voulu attirer l'attention des collectivités quand elles établissent leur PLU. Il ne s'agit pas de remettre en cause les EBC. On sait que le boisement participe de la qualité de l'eau, mais il faut parfois gérer la ZH si sa fonctionnalité est dégradée, c'est-à-dire si un processus d'atterrissement est très engagé modifiant ainsi la fonction écologique première de la zone.

Le règlement n°2 prévoit des dérogations pour les projets d'utilité publique, d'intérêt général, d'enjeu de sécurité. On peut donc concevoir, qu'au cas par cas, un DFCI soit possible. On peut aussi penser qu'une ZH est un pare-feu naturel à préserver.

Exploiter une ZH n'est pas interdit si on maintient sa fonctionnalité (donc pas de drainage, par exemple).

La région Bretagne et le Finistère, en particulier, souffre d'un taux de boisement insuffisant. L'activité forestière qui respecte une gestion durable telle que le prévoit le Code Forestier est un atout pour ce BV que ne méconnaît pas le SAGE.

Enjeu 2: Maintien de l'équilibre de la rade de Brest et protection des usages littoraux bactériologie (objectif B5)

observation:

courriel 12,13, 15, 16,17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 28, 30, 31, 32,
registres:4, 5,13,, 14, 15, 17e, 17f, 17k

Les associations environnementales souhaitent l'ajout d'un article 3 sur la protection des cours d'eau vis à vis de l'abreuvement du bétail.

Ce sujet apparaît dans les dispositions 15, 16, 54 du PAGD. Il s'agit de faire un état des lieux du cheminement du bétail et des points d'abreuvement dans les cours d'eau puis de préconiser des aménagements correctifs. L'article 1 du règlement auquel la disposition 16 fait allusion ne correspond pas tout à fait au problème à traiter (autorisation d'opérations de restauration hydromorphique des cours d'eau contribuant au bon état).

Si l'on veut résoudre le risque de contamination bactériologique, des aides techniques et pécuniaires devront être recherchées dans le cadre de contrats territoriaux «milieux aquatiques» (on peut consulter, à titre d'exemple, le contrat territorial milieu aquatique Aven-Ster Goz). Si ces opérations ne concernent que quelques sites, il est dommage de se limiter aux seuls secteurs prioritaires (carte 6).

Il faut aussi rappeler que les propriétaires riverains de cours d'eau ont une obligation d'entretien (Code de l'Environnement: articles L215-14 et L432-1).

En dehors d'un recours à la voie réglementaire, l'application de la loi et le rôle du SAGE porteur de projet peuvent offrir des solutions.

Enjeu 6: -Préservation du potentiel biologique -Rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices (objectif: F2 F3)

observation:

registres:7a, 16

L'association de défense de l'Aulne canalisée conteste les constats, les choix et les mesures

envisagées.

Présente dans un certain nombre de dispositifs réglementaires, la notion de continuité écologique est introduite par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE:2000/60/CE) et est reprise dans l'orientation 9B du SDAGE .

Par ailleurs, 79 ouvrages «grenelle prioritaires» ont été recensés dans le Finistère (cf guide du Conseil Général pour la mise en œuvre de la continuité écologique des cours d'eau).

La préservation des poissons migrateurs dépend de la qualité des écosystèmes aquatiques, de la reconquête de la qualité des milieux aquatiques, de la préservation des zones humides et des annexes hydrauliques et passe par la protection des zones frayères prévue par la loi sur l'eau et par des plans de gestion pris par arrêtés préfectoraux ...On constate que sur les secteurs où les barrages sont rendus franchissables, où les frayères sont restaurées, les populations de poissons migrateurs se reconstituent (Garonne, Dordogne, Adour, Loire, Rhin...) et que l'économie des régions concernées en tire bénéfices (tourisme, pêche).

Si le maintien des stocks de poissons par l'artifice de repeuplement a longtemps été privilégié, on se tourne aujourd'hui vers la conservation et la restauration du patrimoine naturel qui garantit une gestion durable de la ressource.

Le recours aux ouvertures des pertuis n'est qu'un dispositif provisoire.

On peut aussi concilier continuité écologique et protection du patrimoine.

La commission d'enquête partage l'orientation du SDAGE «repenser les aménagements des cours d'eau» et, particulièrement, la disposition 1F «favoriser la prise de conscience»...» Très longtemps, l'aménagement des rivières a été considéré comme allant de soi en raison des bénéfices apportés à court terme à l'activité humaine. En toute bonne foi, ingénieurs, maîtres d'ouvrage, financeurs publics, riverains ont cherché à rectifier ce que la nature semblait avoir de néfaste. Une des conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion durable des rivières est la prise de conscience générale du rôle positif que peut jouer un milieu aquatique dont le fonctionnement est satisfaisant, au bénéfice collectif de la population et de l'ensemble des acteurs de l'eau.»

Enjeu 5: Protection contre les inondations objectifs E1, E2

observation:

courriel:12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 28, 30, 31, 32

registres:4, 5, 6, 11, 13, 14, 15, 17b, 17e, 17f, 17k

Nécessité de préserver, reconstituer le bocage, les talus, les haies.

Constituer des bassins de rétention

L'EPAGA, sous validation de la CLE, constituera un dossier PAPI dans l'année qui suit l'approbation du SAGE et recrutera un chargé de mission. Son objectif sera de traiter le risque inondation à l'échelle du bassin en gérant les aléas et en réduisant les risques. Parmi ces axes d'action figurent, entre autre, la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, le ralentissement des écoulements ...

Les dispositions 28 et 29 prévoient la restauration, la création, la protection des éléments bocagers. Les éléments bocagers devront, en outre, être intégrés dans la trame verte et bleue au sein des documents d'urbanisme.

Les collectivités sont incités à souscrire au programme Breizh Bocage qui s'adresse également aux associations, aux exploitants agricoles, aux propriétaires fonciers.

Pour limiter les crues, qui peuvent être importantes certains hivers, il faudra, en plus des mesures concernant les zones humides et l'entretien des berges, créer des zones tampons ou bassins de rétention qui peuvent constituer des freins à l'écoulement et donc, dans une certaine mesure, à la continuité écologique.

6. LE PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

A l'issue de l'enquête qui a duré 33 jours, les 99 registres ont été remis à la commission d'enquête le jeudi 3 avril, à 14h, à Châteaulin. La commission a donc procédé à la clôture des registres et au dépouillement des observations.

Le procès-verbal des observations recueillies dans les registres et courriers adressés à la commission d'enquête a été remis, le mercredi 9 avril 2014, à la présidente de la CLE, à Quimper. La présidente de la commission d'enquête a commenté le document et rappelé à la présidente de la CLE que ce procès-verbal pouvait faire l'objet d'un mémoire en réponse avant le 24 avril 2014 (voir courrier et procès-verbal en documents joints).

7. LA LETTRE EN REPONSE

Par un courrier (document joint) en date du 22 avril 2014, la Présidente de la CLE fait savoir qu'elle n'a pas d'observations particulières à formuler en réponse aux thèmes abordés dans le procès-verbal. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront discutés lors de la prochaine réunion de la CLE qui statuera sur la version définitive du SAGE soumise au Préfet pour approbation.

Deuxième partie

AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

ENQUETE PUBLIQUE

préalable à l'approbation du SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE L'AULNE

Résumé du projet soumis à enquête publique

Le SAGE de l'Aulne concerne un **vaste périmètre**: 1892 km², 3 départements, 90 communes, 17 communautés de communes, 76 000 habitants. C'est le 3ème bassin hydrographique de Bretagne. Il englobe le bassin versant de l'Aulne, de l'Hyères et leurs affluents, des cours d'eau, le plan d'eau de Saint Michel à Brennilis et 3 cours d'eau canalisés formant le canal de Nantes à Brest. C'est un **bassin versant contrasté** avec une partie aval agricole traversée par un canal de 64 km, des secteurs amont naturels regroupant des cours d'eau, une influence maritime jusqu'au sud de la rade de Brest. Il se caractérise par des crues hivernales importantes et de sévères étiages estivaux, des valeurs de flux d'azote parmi les 3 plus importantes de Bretagne et des concentrations de nitrate parmi les plus faibles.

Depuis la délimitation de son périmètre en 2000, après un arrêt des travaux de son élaboration de 2005 à 2009, la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui regroupe tous les acteurs locaux a adopté son projet en 2013.

La structure porteuse du SAGE est l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) reconnu EPTB en 2008.

Après avoir établi un **état des lieux** arrêté en 2003 puis actualisé et validé en 2010, élaboré une **stratégie** pour fixer les objectifs à atteindre adoptée en 2011, la CLE a transcrit et validé le contenu du SAGE dans le **PAGD et le règlement** en avril 2013.

Le SAGE s'est fixé 6 enjeux:

- la gouvernance et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage
- la restauration de la qualité des eaux
- le maintien des débits d'étiage pour garantir la qualité des milieux et les prélèvements dédiés à la production d'eau potable
- la préservation du potentiel biologique et le rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices
- le maintien de l'équilibre de la rade de Brest et la protection des usages littoraux
- la protection contre les inondations

Le **règlement** du SAGE comporte 2 articles:

- article n°1: Préserver la continuité écologique des cours d'eau
- article n°2: Protéger les zones humides sur le territoire du SAGE.

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

La commission d'enquête composée de Michèle Le Nir, Robert Loaec, Jacques Soubigou, commissaires enquêteurs désignés par le Tribunal administratif de Rennes le 08 janvier 2014 pour l'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2014, vu le dossier présenté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin versant de l'Aulne, en vue d'approuver le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne,

après s'être entretenue avec des membres de la CLE et de l'établissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA),

après s'être tenue à la disposition du public pendant 15 permanences dans les mairies de Châteaulin, Carhaix Plouguer, Landévennec, Spézet, Plévin, Pont de Buis, Brasparts, Berrien, Plonévez du Faou, Pleyben, Callac, Duault, Poullaouen, Lohuec du 24 février 2014 au 28 mars 2014,

après avoir dressé procès-verbal des observations du public,

après avoir transmis ce procès-verbal à la présidente de la Commission Locale de l'Eau, le 9 avril 2014,

les conditions de l'enquête ayant respecté la réglementation en vigueur pour les avis de publicité dans la presse,

le public ayant eu accès aux informations par les affichages dans les 90 communes du bassin versant, les préfetures et sous-préfetures des Côtes d'Armor, du Morbihan et du Finistère, les affichages sur les points clés du bassin versant,

le public ayant pu consulter le dossier d'enquête sur un site internet dédié à l'enquête,

le public ayant pu demander des informations à la structure porteuse du SAGE (EPAGA),

le public ayant pu formuler ses observations sur les registres, par courrier ou par courriel,

les permanences s'étant déroulées dans de bonnes conditions,

vu le rapport ci-joint relatif au déroulement de l'enquête,

considère que:

- la synthèse de l'analyse des observations fait apparaître 2 orientations principales.
Les personnes qui sont favorables au projet réclament des mesures plus ambitieuses pour diminuer la prolifération des algues vertes, réduire les pesticides, reconstituer le bocage, rétablir la continuité écologique.
Les personnes qui sont défavorables au projet contestent l'objectif de réduction du flux d'azote, les contraintes sur les zones humides et demandent une prise en compte de l'économie des exploitations agricoles. Ces deux positions opposées expriment le point de vue d'associations environnementales et de chambres d'agriculture.
Ces avis ont été souvent répétés dans des termes identiques dans les courriels.

On peut y adjoindre les sylviculteurs qui demandent 2 ajouts dérogatoires à l'article 2 du règlement .

On trouve aussi des observations plus personnelles: celle du président du Groupement des Agriculteurs Bio du 29 qui aimerait voir apparaître, dans le projet, un encouragement pour l'agriculture biologique, celles de personnes victimes d'inondations, celles d'un élu et d'un collectif de riverains d'un site de valorisation des matières de vidange préoccupés par des problèmes de pollution.

On peut enfin citer le dossier déposé par l'Association pour la Sauvegarde de l'Aulne Canalisé (ASAC) qui conteste le projet et les organismes (voire les personnes) qui participent à ce projet.

- le projet de SAGE de l'Aulne semble n'avoir pas été clairement perçu. On peut penser que le délai de 14 ans qui s'est écoulé depuis la délimitation de son périmètre en 2000 et l'adoption de son projet en 2013, avec une interruption de 4 ans, a pu diluer les motivations et les volontés d'acteurs amenés à se renouveler au fil de la décennie. En outre, le bassin versant de l'Aulne étant un très vaste territoire avec des segments contrastés, sinon contraires, il n'est pas évident d'y faire émerger un sentiment d'appartenance.
- comme le rapport (cf paragraphe 4.2) le précise, la lecture de l'ensemble des documents soumis à l'enquête publique a été difficile en raison de la diversité des problématiques abordées par le projet, d'imprécisions et de répétitions dans le texte liées à la fois à la durée de l'élaboration du dossier et à une rédaction finale précipitée, de l'ajout d'un dossier modificatif obligeant pour son étude la lecture croisée de plusieurs documents. Enfin le mois d'enquête ayant coïncidé avec des temps de campagne électorale, il n'a pas été possible d'organiser une réunion publique, réunion qui, de toute façon, arrivait un peu tard.

Il faudra donc que les 2 documents essentiels (PAGD et règlement) soient correctement structurés lorsque le projet final aura été approuvé.

- en dépit des remarques ci-dessus, le public intéressé a pu s'exprimer puisque les grands sujets traités dans le projet (les marées vertes, les résidus des pesticides, les zones humides, la continuité écologique, les inondations, la qualité de l'eau, les pollutions) ont été abordés et parfois commentés avec passion lors des permanences.
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Aulne est un document de planification et de gestion de l'eau qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) en vigueur dont il est la déclinaison locale. L'outil SAGE issu de la loi sur l'eau ne crée pas de droit mais il permet de préciser l'application de la réglementation en l'adaptant au contexte local. S'il peut aller au-delà de la réglementation en émettant des préconisations locales, c'est en respectant la volonté des acteurs pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés. Il ne revêt donc aucun caractère prescriptible, il est basé sur le principe de volontariat et élaboré en fonction des réalités financières et économiques locales ou du territoire concerné. C'est une sorte de charte qui présente l'intérêt de mettre chacun face à ses responsabilités.
Mais, le SAGE ne doit pas se limiter à formuler des recommandations fondées sur le volontariat ni recourir trop systématiquement aux diagnostics ou aux constats. Il s'agit surtout de mobiliser les acteurs, de faire preuve par des changements de pratiques, d'apporter de la plus-value aux réglementations existantes.

- le SAGE proposé à l'enquête publique répond globalement à l'ensemble des objectifs de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et traite aussi d'objectifs plus spécifiques à son bassin versant (inondations, étiages, flux de nitrates). On peut donc souscrire à ses enjeux qui devraient permettre de poursuivre la connaissance des éléments constitutifs du bassin (zones humides, ouvrages, cours d'eau...) et favoriser les actions de reconquête de la qualité de l'eau et de son écosystème. On peut, en conséquence, lui conférer un caractère d'intérêt général.
- le SAGE de l'Aulne viendra, par son approbation, conforter le SAGE de l'Elorn pour mieux contribuer à la préservation de la rade de Brest. La commission inter-SAGE devrait pouvoir favoriser la mise en cohérence des objectifs et des actions, même si le SAGE de l'Aulne affiche des objectifs moins ambitieux en terme de réduction des flux d'azote à l'exutoire du bassin.
- l'approbation du SAGE de l'Aulne permettra d'accélérer l'élaboration du Plan d'Action et de Prévention contre les Inondations (PAPI) au niveau de tout le bassin versant et répondre ainsi aux inquiétudes exprimées par les riverains de l'Aulne.
- le SAGE n'est pas un aboutissement mais la mise en marche d'une dynamique pour trouver des réponses globales au niveau d'un bassin, mettre en cohérence des projets et les rendre compatibles. Il agit aussi par la portée juridique de son règlement et son PAGD. C'est donc par l'approbation du SAGE qu'il sera possible de passer de la phase de réflexion à la phase d'action.

L'Aulne, fleuve d'importance majeure sur le plan des inondations et des milieux naturels, doit bénéficier de programmes de protection et de reconquête.

Compte tenu des considérations précitées, la commission d'enquête émet, à l'unanimité, **UN AVIS FAVORABLE** à l'approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne,

en faisant, cependant, les recommandations suivantes:

- le SAGE devra, à l'issue de son approbation, faire l'objet d'un travail d'information, de formation, voire de pédagogie pour faire sens et construire dans le bassin versant de l'Aulne un espace de responsabilité partagée ou, au moins, de coopération
- lors du renouvellement des membres de la CLE en 2015, il serait juste d'élargir la représentation du monde agricole à un représentant de l'agriculture biologique
- afin d'atteindre l'objectif d'interdire toute destruction de zone humide, quelle que soit sa superficie, l'article n°2 du règlement devrait limiter les dérogations (en particulier, celle qui autorise l'extension de bâtiments) et n'admettre que les projets qui démontrent leur caractère d'intérêt général ou d'utilité publique, qui présentent un enjeu lié à la sécurité et à la salubrité

ou qui contribuent à l'amélioration de la qualité de la zone humide. La disposition 66 du PAGD doit être rectifiée en ce qui concerne les mesures compensatoires pour se mettre en conformité avec l'article du règlement et la disposition 66 du SDAGE.

- bien qu'il n'ait pas établi d'ordre de priorité dans les objectifs qu'il s'est assignés, le SAGE devrait finaliser rapidement l'inventaire des zones humides pour pouvoir les qualifier (ce qui permettrait, peut-être, ultérieurement, de nuancer le règlement), établir un programme de restauration et un suivi des zones restaurées
- enfin, en concertation avec les riverains et les propriétaires d'ouvrages, en associant les acteurs locaux intéressés à la question, le SAGE doit procéder dès que possible aux travaux ou aménagements qui feront avancer dans la voie de la restauration de la continuité écologique de tous les cours d'eau .

A Châteaulin, le 28 avril 2014.

Michèle LE NIR



Robert LOAEC



Jacques SOUBIGOU



ENQUETE PUBLIQUE SAGE de l'Aulne

Pièces jointes et documents annexes

PIECES JOINTES

dossier d'enquête publique
registres d'enquête publique
certificats d'affichage
document illustré présentant les emplacements des panneaux «Avis d'enquête publique» sur le site
attestations de parution (Médialex) dans les 2 journaux locaux
un exemplaire de l'attestation de mise à disposition du public des documents du dossier d'enquête
publique signés des maires
article «grand public» proposé aux maires pour la presse locale, les bulletins municipaux et les sites
internet
originaux des pages Ouest-France du 05/02/2014 et du 25/02/2014 «avis administratifs»
photocopie d'un article paru dans Ouest-France le 18/02/2014
bulletin d'information de la ville de Chateaulin

DOCUMENTS ANNEXES

Procès-verbal des observations recueillies
Lettre d'accompagnement
Lettre réponse de la présidente de la CLE